

Baptiser en Carême !

Jean-Luc LIÉNARD

Il y a des indications qui n'appellent ni commentaire ni dérogation ; par exemple : « on ne fera aucune célébration du mariage le Vendredi et le Samedi saints » (*Préliminaires au Rituel romain de la célébration du mariage*, n° 32). Il y en a d'autres, en revanche, qui méritent qu'on s'y arrête : « Pour

mettre en lumière le caractère pascal du baptême, il est recommandé de le célébrer durant la veillée pascale ou le dimanche, quand l'Église commémore la résurrection du Seigneur. » (*Notes doctrinales et pastorales du Rituel du Baptême*, n° 44). Par conséquent, célébrer le baptême pendant le Carême n'est pas recommandé à cause de la proximité temporelle avec la célébration de la Vigile pascale où nous sommes plongés dans la mort avec

le Christ pour ressusciter avec lui. Cependant, il n'y a pas une nette interdiction car le dimanche, même en Carême, l'Église célèbre la Résurrection du Seigneur ! La décision éclairée revient donc au pasteur qui tiendra compte de l'orientation donnée par les notes doctrinales et pastorales.

En cas d'urgence, si quelqu'un était proche de la mort, on pourrait célébrer le baptême n'importe quel jour de l'année.